



Congé parental aux Pays-Bas et ailleurs

Modalités de congés pour les parents dans l'UE – une comparaison

Le 2 août 2022, le congé parental complémentaire sera introduit aux Pays-Bas, permettant aux pères comme aux mères de recevoir des allocations pendant une période de 9 semaines au cours de la première année de leur enfant. Aux Pays-Bas, le conjoint avait déjà droit à un congé maternité supplémentaire de 5 semaines, assorti également d'une allocation. Cette modification nous a conduit à nous intéresser à la situation ailleurs.

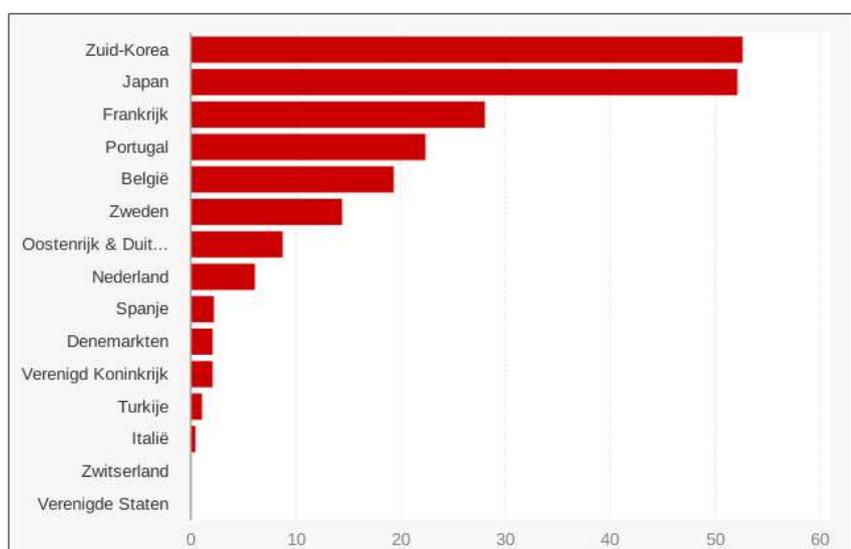
Cet article s'intéresse aux bases de la réglementation en matière de congé maternité et parental comme ils s'appliquent aux Pays-Bas, en Belgique et en France. Vous trouverez pour chaque pays un lien vous renvoyant aux informations officielles fournies par les gouvernements des pays concernés.

La naissance d'un enfant représente beaucoup à faire pour ses parents. Traditionnellement, les mères ont droit à un congé en fin de grossesse et après l'accouchement, mais dans de nombreux pays le partenaire se voit proposer peu ou pas de congés. Même après une grossesse, les possibilités pour les parents qui travaillent de prendre des congés payés sont souvent limitées, bien qu'il existe des exceptions, comme en Corée du Sud et au Japon, où il est possible de prendre plus d'un an de congé.

Le schéma ci-dessous parle de lui-même :

Congé payé pour les pères : Un congé paternité de six semaines n'est pas exceptionnel. Dans certains pays, les pères peuvent même prendre un congé d'un an.

Durée du congé paternité payé, en semaines



Article source (en néerlandais):

<https://www.ad.nl/werk/een-jaar-lang-vaderschapsverlof-in-deze-landen-kan-het-a4f43cb9/?referrer=https%3A%2F%2Fwww.google.nl%2F>

Afin de faciliter la conciliation du travail et de l'accueil d'un enfant, il a été convenu au sein de l'Europe début 2019 que les parents des États membres auraient droit à un congé de quatre mois au minimum, dont au moins deux mois rémunérés. Chaque parent aurait également droit à 10 jours de congé maternité immédiatement après l'accouchement. Il est donc probable que le graphique ci-dessus présente une autre apparence dans les prochaines années.

Les principes européens sont fixés par la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil.

L'avantage d'une directive européenne est d'établir des principes communs au sein des États membres. Toutefois, chaque État membre doit transposer les principes de la directive dans sa propre réglementation dans les trois ans au plus tard. Cela signifie que le nom et le contenu de la réglementation dans chaque pays peuvent différer, de même que la date d'entrée en vigueur.

Pour vous donner une idée de ces différences, voici une vue d'ensemble des réglementations et spécificités notables en Belgique, en France et aux Pays-Bas :

	MÈRE	CONJOINT	LES DEUX PARENTS
Belgique	<p>Congé de maternité 15 semaines au minimum, l'employée perçoit une allocation de la collectivité.</p> <p>Information officielle (FR)</p>	<p>Congé de naissance 10 jours après la naissance avant le 1^{er} janvier 2021. 15 jours après la naissance à partir du 1^{er} janvier 2021 et avant le 1^{er} janvier 2023. 20 jours après la naissance à partir du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Le congé doit être pris dans les 4 mois suivant l'accouchement. L'employeur paye 100 % du salaire pendant les 3 premiers jours, puis l'employé perçoit une allocation de la collectivité.</p> <p>Information officielle (FR)</p>	<p>Congé parental 4 mois à prendre dans les 12 premières années de l'enfant. L'employé perçoit une allocation d'interruption de la collectivité (crédit-temps).</p> <p>Information officielle (FR)</p>
Pays-Bas	<p>Congé maternité 16 semaines au minimum, l'employeur assure le salaire et perçoit une allocation de la collectivité.</p> <p>Information officielle (NL)</p>	<p>Congé de naissance Depuis 2019, 1 semaine de temps de travail à prendre dans les 4 semaines à compter de la naissance. L'employeur paye la totalité du salaire.</p> <p>Congé de naissance supplémentaire Depuis 2021, 5 fois au maximum le temps de travail par semaine, à prendre dans les 6 mois à compter de la naissance pour les enfants nés au 1^{er} juillet 2020 et après. L'employé perçoit une allocation de la collectivité.</p> <p>Information officielle (NL)</p>	<p>Congé parental Jusqu'au 1^{er} août 2022 inclus, 26 semaines de congés sans solde, à prendre dans les 8 premières années de l'enfant. À partir du 2 août 2022, 9 semaines de congés payés, à prendre dans la première année de l'enfant. L'employé a droit à une allocation de la collectivité.</p> <p>Information officielle (NL)</p>

	MÈRE	CONJOINT	LES DEUX PARENTS
France	<p>Congé de maternité 16 semaines au minimum, l'employée perçoit une allocation de la collectivité.</p> <p>Information officielle (FR)</p>	<p>Congé de naissance 3 jours à partir de la naissance ou de la première semaine suivante, l'employeur paye le salaire.</p> <p>Information officielle (FR)</p> <p>Congé de paternité et d'accueil La durée du congé dépend de la date de naissance ou de terme :</p> <p><i>Avant le 1^{er} juillet 2021 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 jours pour 1 enfant - 18 jours pour > 1 enfant <p>Congé à prendre dans les 4 mois à compter du jour de la naissance.</p> <p><i>Après le 1^{er} juillet 2021 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 jours pour 1 enfant - 32 jours pour > 1 enfant <p>Congé à prendre dans les 6 mois à compter du jour de la naissance.</p> <p>Les employés perçoivent une allocation de la collectivité (simulateur d'indemnité).</p> <p>Information officielle (FR)</p>	<p>Congé parental 1 an, à prendre avant le troisième anniversaire de l'enfant (pour une naissance multiple, les parents ont plus de temps pour prendre ce congé).</p> <p>L'employé ne perçoit en principe aucun salaire, mais peut bénéficier de deux allocations dans le cadre de la « Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation de base - Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) <p>Information officielle (FR)</p>

NB. En dépit de la dénomination du régime de congé pour les partenaires dans certains pays (p.e. congé de paternité), il est généralement indiqué que les parents du sexe opposé ou les parents autres que le père biologique y ont également droit. En Belgique, par exemple, ils sont appelés « coparents ».